



**DIRECTION GÉNÉRALE DU FIDUCIAIRE**  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DATE DE PUBLICATION : 2 JANVIER 2023**

Erick Lacourrège, Directeur Général du Fiduciaire

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,  
Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général du Fiduciaire, le 2 janvier 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud De Bronac, directeur des Finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- tout acte et toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque et Europafi, dans les conditions prévues par la convention de service entre la Banque de France et sa filiale signée le 19 novembre 2021, relatifs à l'exercice des activités liées à la direction des Finances et du contrôle de gestion, à l'exception :
  - des décisions d'investissement supérieures à 240 000 euros ;
  - de la désignation des personnes habilitées à mouvementer les comptes de l'imprimerie et à signer les chèques et virements ;
- toute décision à caractère individuel relatif à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud De Bronac, Mme Delphine De Monléon, adjointe au directeur des Finances et du Contrôle de gestion, reçoit délégation à l'effet de signer :

- tout acte et toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque et Europafi, dans les conditions prévues par la convention de service entre la Banque de France et sa filiale signée le 19 novembre 2021, relatifs à l'exercice des activités liées à la direction des Finances et du contrôle de gestion, à l'exception :
  - des décisions d'investissement supérieures à 240 000 euros ;
  - de la désignation des personnes habilitées à mouvementer les comptes de l'imprimerie et à signer les chèques et virements ;

- toute décision à caractère individuel relatif à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

M. Arnaud De Bronac et Mme Delphine De Monléon peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction des Finances et du Contrôle de gestion.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Erick Lacourrège